

Code de bonne pratique des sports d'eau vive sur le Chéran

31 Juillet 2000

Le développement du tourisme a engendré l'apparition de nouvelles pratiques sportives sur bon nombre de rivières. Les pêcheurs, usagers traditionnels de ce milieu, ont vu se développer le canoë kayak et de nouvelles formes de sports d'eau vive, comme le raft ou la nage en eau vive. Le Chéran est une rivière à fort potentiel piscicole. Dans le même temps, de manière saisonnière, les caractéristiques physiques et paysagères de ce cours d'eau sont attirantes pour la pratique du canoë kayak. La cohabitation des activités de pêche et de sports d'eau vive sur le Chéran doit être organisée. Ce code de bonne pratique des sports d'eau vive sur le Chéran, résulte d'une concertation entre les pêcheurs et les pratiquants de sports d'eau vive, avec le soutien du comité de rivière Chéran. Il faut noter que la randonnée aquatique n'entre pas dans la catégorie des sports d'eau vive, de plus, cette pratique n'est pas compatible avec les objectifs de préservation du Chéran.

Objet du code

Le présent code a été élaboré dans le cadre du contrat de rivière Chéran. Ce contrat signé en Octobre 1997 a comme principal objectif de développer la gestion piscicole et les potentialités halieutiques du Chéran. Concernant les activités de loisirs, l'objectif retenu est l'amélioration des conditions de pratique du canoë-kayak, par la sécurisation des parcours, l'aménagement du milieu et la conciliation entre les différents usagers. Le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC), la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Savoie (FPPMA 73), les Associations de Pêche et de protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de l'Albanais et des Bauges, les Comités Départementaux de Canoë-Kayak de la Savoie et de la Haute Savoie (CDCK 73 et 74), et les structures avec une activité commerciale, s'engagent à diffuser le plus largement possible cette charte.

Les tronçons navigables sur le Chéran

Trois tronçons navigables ont été déterminés sur le Chéran.

Tronçon 1

Du Pont d'Escorchevel (en aval du pont), au Pont de Bange (en amont du barrage). Soit 9 km, classe II - III.

Tronçon 2

De Cusy (parking aménagé en amont de la passerelle), à Alby sur Chéran (en amont du Pont Vieux). Soit 7 km, classe III - IV.

Tronçon 3

D'Alby sur Chéran (en aval de l'ancien barrage) à Rumilly (base de loisirs des Pérouses). Soit 10 km, classe II - III.

L'embarquement et le débarquement doivent se faire aux accès aménagés à cet effet :

Tronçons	Embarquement	Débarquement
1	Au pont d'Escorchevel (aval), sur la rive gauche.	Au pont de Bange (amont), en rive droite avant le barrage infranchissable.
2	En amont de la passerelle de Cusy, sur l'aire de pique-nique aménagée, sur la rive gauche.	En amont du Pont vieux sur la commune d'Alby sur Chéran, rive droite.
3	En aval de l'ancien barrage à Alby sur Chéran, rive droite.	En amont du seuil de la base de loisirs à Rumilly, rive gauche.

Code de bonne pratique des sports d'eau vive sur le Chéran

31 Juillet 2000

Les types d'embarcations

L'accessibilité, les débits, et les faciès des tronçons navigables du Chéran ne permettent pas la pratique de toutes les activités d'eau vive. En conséquence, les embarcations recommandées sur ces trois tronçons sont les canoë-kayak et les canoës gonflables, sous réserve de conditions normales d'utilisation.

La pratique du raft (défini comme un engin permettant le transport de plus de trois personnes) et de la nage en eau vive peut se faire uniquement dans des conditions de débits exceptionnelles sur le tronçon 3, c'est à dire d'Alby sur Chéran à Rumilly, lorsque le débit du Chéran est supérieur à 15 mètres cubes par seconde à la station de mesure de la Charniaz.

Les périodes de navigation

De début Octobre à début Mars, les populations de salmonidés accomplissent leur cycle de reproduction et sont donc particulièrement sensibles. Il en va de même pour les radiers sur lesquels elles fraient, stationnent et évoluent.

Pendant cette période, les activités de sports nautiques seront suspendues sur le Chéran. Elles s'exerceront seulement dans le cadre associatif pour les adhérents à la FFCK en phase d'entraînement.

La plage horaire de navigation

Les pratiquants de sports d'eau vive sur le Chéran exercent leurs activités dans la plage horaire suivante : entre 10h 00 (entrée de la première embarcation dans l'eau), et 17h 30 (sortie de l'eau de la dernière embarcation).

Seuls les adhérents en phase d'entraînement au sein de la fédération française de canoë-kayak pourront naviguer en dehors de ces plages horaires.

Le débit minimum navigable

Afin de protéger le milieu et de pouvoir naviguer dans des **conditions optimales**, un débit minimum est nécessaire pour la pratique des activités d'eau vive. Il est de 5 mètres cubes par seconde à la station de mesure de la Charniaz. En dessous de 5 mètres cubes, la lame d'eau très réduite rend la navigation difficile sur de nombreux passages (occasionnant de nombreux raclages et portages), ce qui peut, par ailleurs, être source de perturbations du milieu aquatique.

Pour informer les pratiquants sur les conditions de débit et les possibilités de navigation, des échelles de niveau seront placées et définies à chaque point d'embarquement. Les pratiquants s'y référeront avant chaque mise à l'eau.

La signalisation

Pour faciliter la pratique, une signalisation respectant la charte de la fédération française de canoë kayak balisera le parcours (glissière à canoës, portage...) et des panneaux d'informations aux points d'embarquement et de débarquement éviteront la dispersion des pratiquants dans le milieu naturel.

Recommandations à l'usage des canoës kayak sur le Chéran

Les Comités départementaux de Canoë-kayak de la Savoie et de la Haute Savoie s'engagent à promouvoir et à faire respecter le code de bonne pratique des sports d'eau vive sur le Chéran.

Les Comités départementaux de Canoë-kayak de la Savoie et de la Haute Savoie recommanderont aux non-licenciés de se rapprocher d'un club affilié et les encourageront à souscrire une assurance couvrant les risques aux tiers, y compris au matériel utilisé par ceux-ci.

Les signataires :

- ✓ Le président du comité départemental 73 de la Fédération Française de Canoë-kayak
- ✓ Le président du comité départemental 74 de la Fédération Française de Canoë-kayak
- ✓ Le président du SMIAC
- ✓ Le président de l'association de pêche A.A.P.P.M.A. de l'Albanais
- ✓ Le président de l'association de pêche A.A.P.P.M.A. « la truite du canton du Châtelard »
- ✓ Le président de la fédération de pêche F.P.P.M.A. de Savoie